

Envoyé en préfecture le 24/03/2026

Reçu en préfecture le 24/03/2026

Publié le

ID : 062-216200436-20260320-D2026_11-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le vingt mars à dix-neuf heures, l'assemblée délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme Nadine DENIELE-VAMPOUILLE, Maire.

Date de convocation : 16/03/2026 Membre en exercice : 19 - Présents : 18 - Nombre de suffrages : 18

Présents : Mme BERIATI Karine, Mme BOUCHART Allison, Mme CLABAUX Annabelle, M. COUTURIER Stéphane, M. DEBYSER Patrick, Mme DENIELE-VAMPOUILLE Nadine, M. DUTRIE Axel, Mme DUVIEUXBOURG Nathalie, Mme DUVIVIER Chantal, Mme HALLER Jennifer, M. HONVAULT Stéphane, M. LASSALLE Éric, M. LEFEBVRE Pierre-Louis, Mme LHASSEN Fabienne, Mme MERCIER Martine, M. NEE Sébastien, M. PEENAERT Antoine, Mme STROBBE Marielle

Excusé : M. MERCIER Éric

Secrétaire de séance : Allison BOUCHART

Objet : Indemnités de fonctions au Maire

Les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Pour les communes de 1000 à 3499 habitants, le taux est de 55,7 % pour le Maire.

Le Conseil décide à l'unanimité :

- **De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 55,7 % à compter de son élection le 20 mars 2026.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Nadine DENIELE-VAMPOUILLE